denberg, ont défié le Parlement d'élaborer la structure législative et théorique. La présente mesure fait cela. Si elle n'est pas appliquée avec humanité, compréhension et sens commun par la police, notre travail aura été en vain. Les attitudes des gens se fondent sur leur premier contact avec les policiers, de sorte que ces derniers constituent en réalité l'avant-garde de nos troupes de choc.

Le ministre et d'autres ont exposé les objectifs de ce bill et je ne crois pas nécessaire de les rappeler. Nous ne sommes pas actuellement à l'étape de l'étude des articles individuels. J'appuie le principe et la structure de ce bill, mais je voulais—et j'ai cru qu'il était de mon devoir—de consacrer une partie de mon temps à rendre hommage aux hommes qui doivent l'appliquer; les policiers du Canada. Malheureusement pour les policiers de trop de collectivités, le seul moment où les gens entendent parler des genres de travail qu'ils doivent accomplir, des genres de travail qu'ils sont obligés d'exécuter en vertu de ce bill, du genre de risques qu'ils doivent courir et du genre d'intelligence qu'ils doivent montrer, ainsi que des décisions qu'ils doivent prendre, c'est au moment des négociations collectives. Bien sûr, un public plutôt superficiel et cynique a dit: Ma foi, il est bien entendu qu'ils disent toutes ces choses et qu'ils exagèrent parce qu'ils veulent une majoration de traitement.

• (3.40 p.m.)

Dans nombre de localités, il se fait heureusement un bon travail de relations publiques et on met en œuvre d'excellents programmes de visites aux écoles, avec projections de films et causeries sur la sécurité, et les commissions scolaires du pays sont tenues de ne rien négliger pour que le policier soit traité avec le respect qu'il mérite. Je crois que les policiers du Canada sont aujourd'hui assez intelligents pour accepter ce projet de loi, car ils se rendront compte qu'il s'agit d'une loi juste ce qui leur donnera d'autant plus de raisons pour l'appliquer efficacement. Il y a quelque temps, le ministre de la Justice (M. Turner) a rencontré les procureurs généraux des provinces et ces derniers ont en grande majorité bien accueilli ce bill. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le ministre s'est adressé aux chefs de police du Canada pour les convaincre de la nécessité de former les policiers de sorte qu'ils comprennent bien les responsabilités qui leur incombent en vertu de ce bill.

A mon avis, cette mesure n'est pas impopulaire. Elle laisse supposer une attitude nouvelle à l'égard du prévenu et si elle est appliquée comme il faut, elle entraînera un nouveau sentiment de respect pour la justice et l'administration judiciaire. Déjà, la presse réagit favorablement et signale que le bill sera l'instrument d'une réforme majeure de la loi canadienne en ce qui concerne l'arrestation, la détention en attendant le procès et le cautionnement. Le grand public acceptera aussi, je pense, le principe de ce bill lorsqu'il comprendra qu'on cherche à prévenir l'arrestation et la détention inutiles de personnes soupçonnées d'avoir commis un crime, et à fournir des principes directeurs efficaces en vue de l'exercice des pouvoirs judiciaires ou policiers.

J'ai, de façon générale, parlé du principe dont s'inspire le bill et qui, en réalité, se résume à ceci: un agent de police ne devrait pas arrêter un suspect si on peut servir l'intérêt public en procédant d'une autre manière; on [M. Cullen.] donne ici un aperçu de ces autres manières. Si un suspect est arrêté et détenu, ses moyens financiers ne devraient pas être un facteur déterminant pour décider si, oui ou non, il devrait être libéré sous cautionnement en attendant son procès. Fait à remarquer, nous avons dit dans ce bill qu'un homme est innocent jusqu'à preuve du contraire, car il incombera aux autorités de motiver le refus du cautionnement. La question de base n'est pas l'argent, mais il s'agit plutôt de savoir si la personne se présentera vraisemblablement à son procès.

Il y a une autre facteur auquel le gouvernement devrait songer et auquel, en particulier, le ministre de la Justice (M. Turner), a songé. Il faut présenter des mesures législatives et ne pas être contraints de les suivre au pied de la lettre. On les a présentées tôt en sachant pertinemment qu'il y aurait un laps de temps avant que le Parlement n'ait l'occasion de l'étudier avant de s'ajourner cet été. Comme le ministre l'a mentionné, c'était dans le but de le rendre public pour permettre aux autorités provinciales chargées d'appliquer cette future loi d'en étudier à fond les dispositions avant son étude au Parlement. On me dit que depuis juin 1970, le ministre de la Justice a discuté ce bill à l'occasion de réunions des procureurs généraux des provinces à Halifax et avec divers effectifs policiers. Cette mesure a fait aussi l'objet d'entretiens avec l'Association canadienne des chefs de police qui s'est réunie à London, Ontario, organisme dont j'ai déjà parlé. Elle a été étudiée par bien des secteurs de la population. Puis, elle a été présentée à nouveau par le ministre de la Justice, comme il l'a précisé. Il a dit «avoir tenu compte de ces recommandations et qu'à son avis elles ont été utiles pour permettre d'élaborer une loi claire et pratique, tout en conservant intacts les principes fondamentaux de la mesure».

Du point de vue de ceux dont les activités relèvent de ce bill, tout ce qui était possible a été fait pour le porter à leur attention, pour leur donner l'occasion de l'étudier et de soumettre leurs observations. En dernière analyse, il faut prendre des décisions. Le bill, je l'ai déjà dit, a été refondu et représenté. C'est une excellente mesure que tous les députés, je crois, peuvent appuyer en principe. Si le comité permanent de la justice et des questions juridiques juge bon de proposer des amendements qui amélioreront l'efficacité ou le prestige de ce projet de loi, je sais que le ministre de la Justice les accueillera volontiers. A l'étape de la 2° lecture, nous examinons le principe général dont s'inspire le bill et je n'hésite pas à déclarer que j'appuie sans réserve cette excellente mesure législative.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je parlerai brièvement de ce projet de loi, en partie parce que la plupart des députés sont disposés à l'envoyer au comité et en partie, parce que j'estime qu'il serait peu sage que certains d'entre nous révèlent l'ampleur de leur ignorance à ce sujet. En qualité de profane dans le domaine juridique il m'incombe, je crois, de parler de cette mesure qui est la première proposition importante présentée par le ministre à la Chambre depuis les événements auxquels il a été mêlé cet automne.

L'hon. M. Turner: Le bill sur les textes réglementaires était très important.

M. MacDonald: On a disposé du bill concernant les textes réglementaires. Ce bill est important, pourtant l'at-